



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-097

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2022

Sommaire

ARS 79 / Pôle Santé Publique et Environnementale

79-2022-06-24-00002 - Décision du 24-06-2022 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Nouvelle-Aquitaine (8 pages) Page 3

DDT 79 / STERS

79-2022-06-27-00003 - Décision de délégation de signature aux agents de la DDT des Deux-Sèvres en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages) Page 12

79-2022-06-27-00002 - Décision portant subdélégation de signature générale (32 pages) Page 15

79-2022-06-27-00004 - Décision portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions relevant de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accords-cadres (4 pages) Page 48

79-2022-06-27-00005 - Décision portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses du budget de l'Etat (4 pages) Page 53

ARS 79

79-2022-06-24-00002

Décision du 24-06-2022 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Nouvelle-Aquitaine

Décision n° 12022 du 24/06/2022
fixant la liste des hydrogéologues agréés
en matière d'hygiène publique
pour les départements de la région
Nouvelle-Aquitaine et la désignation des
hydrogéologues agréés coordonnateurs
et de leurs suppléants

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-2, R.1321-6, R.1321-11, R.1321-14, R. 1322-5 et R.1322-13 ;

Vu la loi n°200-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée le 21 janvier 2022 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 6 mai 2022 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 6 mai dernier ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique modifié par arrêté du 21 décembre 2015;

Vu la circulaire DGS/EA4/2011-267 du 01 juillet 2011 relative aux modalités de d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

Vu la décision du 26 juin 2017 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Nouvelle-Aquitaine et la désignation des hydrogéologues agréés coordonnateurs et de leurs suppléants ;

Vu la décision du 30 mars 2022 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ouvrant un appel à candidatures en vue de l'établissement des listes d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Nouvelle-Aquitaine et la désignation des hydrogéologues agréés coordonnateurs et de leurs suppléants ;

Vu les avis des services compétents de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

DECIDE

Article 1 : La liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique et la liste complémentaire pour les 12 départements de la région Nouvelle-Aquitaine figurent en annexe de la présente décision.

Article 2 : La validité des listes présentées en annexe de la présente décision est fixée pour une période de 5 ans à compter du 28 juin 2022.

Article 3 : Sauf notification contraire aux hydrogéologues qui ne bénéficient plus d'agrément à compter du 28 juin 2022, ces derniers ont 6 mois pour rendre leur avis sur les dossiers en cours. Si ce délai est insuffisant, le dossier pourra être attribué, à leur demande, à un nouvel hydrogéologue.

Article 4 : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de chacun de ses départements.

Bordeaux, le 24/06/2022

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Véronique BILLAUD

ANNEXE

Département de la Charente (16)

Coordonnateur : M. JEUDI DE GRISSAC
Bruno
Suppléant : M. LEMORDANT Yves

Liste principale :

M. BARRIERE Jérôme
M. BICHOT Francis
M. DUBREUILH Jacques
M. GIRARDEAU Franck
Mme GUERET Emilie
M. JEUDI DE GRISSAC Bruno
M. LAFFICHER Alexis
M. LEMORDANT Yves
Mme MARSAC BERNEDE Marie-
Jacqueline
M. MARTIN Gilles
M. MOREAU Christian-Fabrice
M. MOREAU Mickaël
M. SQUARCIONI Patrice

Liste complémentaire :

M. DUPUY Alain
Mme EROSTATE Mélanie
Mme KERBOUL Anne-Laure
M. PARETOUR Daniel
M. ROGER Arnaud

Département de la Charente-Maritime (17)

Coordonnateur : M. JEUDI de GRISSAC
Bruno
Suppléant : M. LAMBERT Marc

Liste principale :

M. BICHOT Francis
M. DUBREUILH Jacques
M. FAISOLE Frédéric
M. JEUDI de GRISSAC Bruno
M. LAMBERT Marc
M. LEMORDANT Yves
M. MOREAU Christian-Fabrice
Mme. NADAUD Hélène

Liste complémentaire :

M. AUDIGER Baptiste
M. AUROUX François
M. BARRIERE Jérôme
Mme EROSTATE Mélanie
M. GÉLÉ Olivier
Mme KERBOUL Anne-Laure
M. ROGER Arnaud

Département de la Corrèze (19)

Coordonnateur : M. LAPUYADE

Frédéric

Suppléant : M. JOUSSEIN Emmanuel

Liste complémentaire :

Liste principale :

Mme KERBOUL Anne-Laure

M. CHALIER Marc
M. FABRE Jean-Paul
Mme GALLAT Geneviève
Mme GUERET Emilie
Mme HURION Mélodie
M. JOUSSEIN Emmanuel
M. LAPUYADE Frédéric
M. ROGER Arnaud

Département de la Creuse (23)

Coordonnateur : M. JOUSSEIN Emmanuel

Suppléant : Mme HURION Mélodie

Liste complémentaire :

Liste principale :

Mme KERBOUL Anne-Laure
M. ROGER Arnaud

M. FABRE Jean-Paul
Mme GALLAT Geneviève
Mme GUERET Emilie
Mme HURION Mélodie
M. JOUSSEIN Emmanuel

Département de la Dordogne (24)

Coordonnateur : Mme MARSAC BERNEDE Marie-Jacqueline

Suppléant : M. BICHOT Francis

Liste complémentaire :

Liste principale :

M. AUDIGER Baptiste
Mme CAGNIMEL-FISCHER Marion
M. COMBAUD Adrien
Mme EL OIFI Bouchra
Mme EROSTATE Mélanie
Mme GUERET Emilie
Mme KERBOUL Anne-Laure
M. LAFFICHER Alexis
M. LAMBERT Marc
M. MARTIN Gilles
M. ROGER Arnaud
M. SOUBELET François
M. VIENNET David

M. AUROUX François
M. BICHOT Francis
M. DUBREUILH Jacques
M. FABRE Jean-Paul
M. JEUDI de GRISSAC Bruno
M. LAPUYADE Frédéric
Mme MARSAC BERNEDE Marie-
Jacqueline
Mme NADAUD Hélène
M. SIREAU Olivier
M. VENGUD Marc

Département de la Gironde (33)

Coordonnateur : Mme MARSAC BERNEDE Marie-Jacqueline

Suppléant : M. BICHOT Francis

Liste principale :

M. ARMAND Claude
M. AUDIGER Baptiste
M. AUROUX François
M. BICHOT Francis
M. DUPUY Alain
Mme DUPUY Monika
M. FOLLIOU Michel
Mme MARSAC BERNEDE Marie-Jacqueline
M. MARTIN Gilles
Mme NADAUD Hélène
M. SIREAU Olivier
M. VENGUD Marc

Liste complémentaire :

Mme CAGNIMEL FISCHER Marion
M. COMBAUD Adrien
Mme EL OIFI Bouchra
Mme EROSTATE Mélanie
M. GERARD Adrien
Mme KERBOUL Anne-Laure
M. LAPUYADE Frédéric
M. MAURILLON Nicolas
M. ROGER Arnaud
M. SEBILO Mathieu
M. SOUBELET François

Département des Landes (40)

Coordonnateur : M. PAULIN Charly

Suppléant : M. AUROUX François

Liste principale :

M. ARMAND Claude
M. AUROUX François
M. BICHOT Francis
Mme CAGNIMEL FISCHER Marion
M. DUBREUILH Jacques
M. FOLLIOU Michel
M. PAULIN Charly
M. MAGNET Jean-Luc
M. PELLIZARO Henri
M. SIREAU Olivier
M. SOUBELET François
M. VENGUD Marc

Liste complémentaire :

M. GERARD Adrien
M. HAUQUIN Jean-Paul
Mme KERBOUL Anne-Laure
M. LAPUYADE Frédéric
Mme MARSAC BERNEDE Marie-Jacqueline
M. ROGER Arnaud
M. SEBILO Mathieu

Département du Lot-et-Garonne (47)

Coordonnateur : M. BICHOT Francis

Suppléant : Mme EL OIFI Bouchra

Liste principale :

M. AUDIGER Baptiste
M. BICHOT Francis
M. CAPDEVILLE Jean-Pierre
M. CHEVALIER Jacques
M. DUBREUILH Jacques
Mme EL OIFI Bouchra
M. FOLLIOU Michel
M. LAPUYADE Frédéric
Mme MARSAC BERNEDE Marie-Jacqueline

M. SOUBELET François

Liste complémentaire :

Mme KERBOUL Anne-Laure
M. ROGER Arnaud

Département des Pyrénées-Atlantiques (64)

Coordonnateur : M. BICHOT Francis

Suppléant : M. PAULIN Charly

Liste principale :

M. AUROUX François
M. BICHOT Francis
M. HAUQUIN Jean-Paul
M. MAGNET Jean-Luc
M. PAULIN Charly
M. PELLIZARO Henri
M. SOUBELET François
M. VENGUD Marc

Liste complémentaire :

Mme KERBOUL Anne-Laure
M. ROGER Arnaud
M. SEBILO Mathieu

Département des Deux-Sèvres (79)

Coordonnateur : M. MOREAU Christian-Fabrice

Suppléant : M. LEMORDANT Yves

Liste principale :

M. BOULAIS Adrien
M. FAISSOLLE Frédéric
M. GAILLARD Olivier
M. GALIA Marc
M. GIRARDEAU Franck
M. JEUDI DE GRISSAC Bruno
M. LEMORDANT Yves
M. MOREAU Christian-Fabrice
M. MOREAU Mickael
M. PILLET Marc Antoine
M. SIBILEAU Lionel

Liste complémentaire :

M. ARNAULT Patrice
M. GÉLÉ Olivier
Mme KERBOUL Anne-Laure
M. ROGER Arnaud

Département de la Vienne (86)

Coordonnateur : M. GIRARDEAU Franck

Suppléant : M. LEMORDANT Yves

Liste principale :

M. ARNAULT Patrice
M. BOULAIS Adrien
M. DUPUY Alain
Mme GALIA Hélène
M. GÉLÉ Olivier
M. GIRARDEAU Franck
Mme GUERET Emilie
M. LAMBERT Marc
M. LEMORDANT Yves
M. JEUDI de GRISSAC Bruno
M. MOREAU Christian-Fabrice
M. MOREAU Mickaël

Liste complémentaire :

Mme KERBOUL Anne-Laure
M. ROGER Arnaud



Département de la Haute-Vienne (87)

Coordonnateur : M. JOUSSEIN

Emmanuel

Suppléant : Mme HURION Mélodie

Liste principale :

M. BARRIERE Jérôme

M. CHALIER Marc

Mme GALLAT Geneviève

Mme HURION Mélodie

M. JOUSSEIN Emmanuel

Liste complémentaire :

Mme KERBOUL Anne-Laure

M. ROGER Arnaud

DDT 79

79-2022-06-27-00003

Décision de délégation de signature aux agents
de la DDT des Deux-Sèvres en matière de
fiscalité de l'urbanisme

Direction Départementale des Territoires
Service Transition écologique Réglementation Sécurité

Décision de délégation de signature
aux agents de la DDT des Deux-Sèvres
en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité, ainsi que ses articles L. 520-1 à L. 520-11 relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Île-de-France ;

Vu les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur en date du 13 juin 2022 nommant Monsieur Eric Batailler directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2021 portant organisation des services de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Laurence Chapelain responsable du Service Transition Écologique Réglementation Sécurité,
- Madame Muriel BUISSON, adjointe de la responsable du Service Transition Écologique Réglementation Sécurité
- Monsieur Olivier MEAU, responsable de l'unité Droit des Solx et Fiscalité de l'Urbanisme,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 2 : La décision de la Directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres du 11 avril 2022 donnant délégation à certains agents en matière de fiscalité de l'urbanisme est abrogée.

Article 3 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le **27 JUIN 2022**

Eric Batailler



DDT 79

79-2022-06-27-00002

Décision portant subdélégation de signature
générale

Direction Départementale des Territoires
Service Transition écologique, Réglementation, Sécurité

Décision portant subdélégation de signature générale

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 19 mars 2021, nommant Madame Elisabeth BIGET-BREDIF directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur en date du 13 juin 2022 nommant Monsieur Eric Batailler directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2022 portant délégation de signature générale à Monsieur Eric Batailler, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;

DÉCIDE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Elisabeth BIGET-BREDIF, Directrice départementale adjointe des territoires, pour signer au nom du directeur départemental des territoires, l'ensemble des actes visés dans l'arrêté préfectoral portant délégation de signature sus-visé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des territoires dans les limites et conditions énumérées à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 3 : La désignation de l'ensemble des collaborateurs visés à l'article 2 est précisée à l'annexe 2 de la présente décision.

Article 4 : L'agent expressément désigné par le directeur pour assurer un intérim peut exercer les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

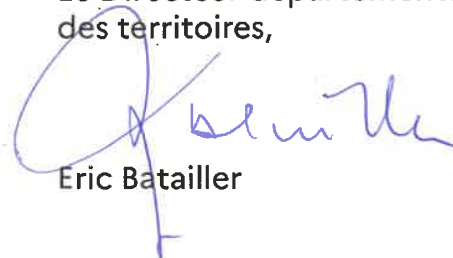
Article 5 : La décision de la Directrice départementale adjointe des territoires en date du 11 avril 2022 portant subdélégation de signature générale est abrogée.

Article 6 : La présente décision prendra effet à compter de sa date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : Les fonctionnaires bénéficiant d'une subdélégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Niort, le **27 JUIN 2022**

Pour la Préfète et par
délégation,
Le Directeur départemental
des territoires,



Eric Batailler

Annexe 1 (visée à l'article 1) :
à la subdélégation de signature donnée par M. Eric Batailler
LIMITES ET CONDITIONS DE LA SUBDÉLÉGATION

D : Délégation donnée pour les Décisions

I : Délégation donnée pour les courriers réglementaires relevant de la procédure.

P : mandat de représentation du préfet pour la présidence de certaines commissions

TITRE 1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I - Gestion des personnels

Chef de service : chef du service et chef de service adjoint dans lequel l'agent est affecté
 chef d'unité : chef de l'unité dans laquelle l'agent est affecté

Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires	Niveau de subdélégation	
	Chef de service	Chef d'unité
Décisions d'octroi de congés		
1 Congé annuel et jours ARTT	D	D
2 Autorisation pour l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps	D	D
Décisions relatives à différentes positions		
3 Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité		
4 Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein après avis du directeur régional		
Décisions disciplinaires		
5 Toutes les sanctions et actes de procédures prévus à l'article 66 de la		

loi du 11 janvier 1984 susvisée, limitées aux sanctions du premier groupe			
Décisions d'attributions de la nouvelle bonification indiciaire			
6 NBI - liste des postes éligibles au titre des 6 ^{ème} et 7 ^{ème} tranches de l'enveloppe Durafour dans la limite du décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001			
7 NBI – décision individuelle dans la limite des points de NBI			
Divers			
8 Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents constatés et certificats de prise en charge des accidents de service			
9 Établissement et signature des cartes professionnelles, cartes d'identité de fonctionnaires			
10 Ordres de mission permanents	D	D	
11 Autres ordres de mission (ponctuels, classiques, formation)			
12 Exercice du droit de grève : signature des ordres de maintien dans l'emploi			

II- Affaires juridiques et gestion patrimoniale

Chef de service : 27 – 31 chef du service transition écologique réglementation sécurité et chef adjoint du service transition écologique réglementation sécurité

Chef d'unité : 27 – 31 chef de l'unité affaires juridiques du service transition écologique réglementation sécurité et chef d'unité droit des sols fiscalité de l'urbanisme

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Responsabilité civile et contrôle de légalité			
27	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers	I	I	
28	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation	I	I	
29	Demande des pièces complémentaires pour les actes soumis au contrôle de légalité de l'urbanisme	D	D	
	Gestion du patrimoine immobilier (domaine privé de l'État) affecté à la DDT			
30	Représentation de l'administration utilisatrice auprès du directeur départemental des finances publiques (Direction Immobilière de l'État)	D	D	
31	Concessions de logements par utilité ou nécessité absolue de service	I	I	

TITRE 2 – ROUTES ET TRANSPORTS

Chef de service : chef et chef adjoint du service transition écologique réglementation sécurité
 Chef d'unité : chef de l'unité sécurité routière et gestion de crise du service transition écologique réglementation sécurité

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Exploitation des routes			
1	Interdiction ou réglementation ponctuelle de la circulation intéressant un gestionnaire de voirie Interdiction ou réglementation de la circulation intéressant plusieurs gestionnaires de voirie	D	D	
2	Élaboration et notification aux collectivités territoriales de la position de l'État sur les mesures d'exploitation des routes à grande circulation autres que les routes nationales	D	I	
3	Gestion et suivi des systèmes de contrôles sanctions automatisés	D	D	
4	Réalisation d'enquête publique de circulation sur les routes (art.D111 du code de la route)	D	D	
5	Autorisation de circulation des petits trains routiers	D	D	
6	Autorisation d'équiper de feux bleus les véhicules de la SNCF et ceux des gestionnaires de voiries	D	D	
	Transports routiers			
7	Sans Objet			
8	Dérogations préfectorales exceptionnelles pour les transports permettant de répondre à une situation de crise	D	I	

9	Dérogations préfectorales à titre temporaire	D	I	
10	Délivrance des certificats aux entreprises de travaux publics et bâtiments soumises aux obligations de défense	D	D	
11	Recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment au titre de la défense.	D	D	
12	Réglementation de circulation des véhicules de transport intéressant plusieurs gestionnaires	D	D	
Chemins de fer d'intérêt général				
13	Suppression ou remplacement des barrières de passages à niveau	D	D	
14	Classement et réglementation des passages à niveau	D		

TITRE 3 - ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE

Chef de service : chef et chef adjoint du service transition écologique réglementation sécurité

Chef d'unité : chef de l'unité éducation routière du service transition écologique réglementation sécurité

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Enseignement de la conduite				
1	Agrément des établissements ou organismes intervenant en matière de formation	D	D	
2	Matière relevant de l'arrêté EQUUS 01 000 26 A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Délivrance des agréments des établissements, sanctions concernant les établissements	D	D	Pas de subdélégation des sanctions

3	<p>Matières relevant de l'arrêté EQUS 0100029 A modifié relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la ré-insertion sociale ou professionnelle ;</p> <p>Délivrance des agréments des organismes, sanctions concernant les établissements</p>	D	D	Pas de subdélégation des sanctions
4	<p>Matières relevant de l'arrêté EQUS 01 00832 A du 1er juin 2001 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière.</p> <p>Délivrance des agréments des établissements</p> <p>Évaluation et contrôle de l'établissement, sanctions concernant les établissements</p>	D	D	
5	<p>Matières relevant de l'arrêté EQUS 0201964 A du 18 décembre 2002 fixant les conditions de réactualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière.</p> <p>Délivrance de l'avis sur le dossier présenté par l'organisme ou l'établissement candidat (article 4)</p> <p>Mise en oeuvre de la procédure préalable de retrait de l'autorisation d'assurer la formation (article 6-2alinéa)</p> <p>Retrait de l'autorisation d'assurer la formation</p>	D	D	Pas de subdélégation du retrait de l'autorisation
6	<p>Matières relevant de l'arrêté EQUS 01 000 27 A du 8 janvier 2001 modifié fixant les conditions d'agrément de la formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière</p> <p>Délivrance des accusés réception des demandes et des courriers concernant les dossiers incomplets</p> <p>Délivrance de l'agrément ou du refus d'agrément (article 3)</p> <p>Retrait de l'agrément (article 5)</p>	D	D	Pas de subdélégation du retrait de l'agrément
7	<p>Matières relevant de l'arrêté EQUS0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière</p> <p>Délivrance de l'agrément des établissements pouvant assurer la</p>	D	D	Pas de subdélégation du retrait d'agrément

	<p>formation au brevet de sécurité routière</p> <p>Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour le retrait de l'agrément</p> <p>Retrait de l'agrément</p> <p>Autorisations d'enseigner</p> <p>Matières relevant de l'arrêté EQUS 01 000 17 A du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière</p> <p>Délivrance de l'autorisation d'enseigner</p> <p>Sanctions concernant les titulaires de l'autorisation d'enseigner</p> <p>Commission départementale de la sécurité routière – section conduite et enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détermination de l'ordre du jour - Secrétariat de la commission - Présidence de la commission 				
8		D	D	Pas de subdélégation des sanctions	
9		D	D	Présidence de la commission assurée par le Chef de service	
10	<p>Permis de conduire à 1 euro par jour : conventions prévues par l'arrêté EQUS 05 01458A du 29 septembre 2005 passées entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie A et B et à la sécurité routière</p>	D	D		
11	<p>Matières relevant de l'arrêté NOR : INTS1802325A relatif au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite :</p> <p>Programmation et suivi des instructions et audits</p> <p>Délivrance des avis favorables, réservés et défavorables</p> <p>Signature des contrats de labellisation et des certificats de conformité</p> <p>Renouvellement de la labellisation</p> <p>Retrait de la labellisation</p> <p>Traitement des réclamations</p>	D	D		
12	<p>Autorisations d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière</p>	D	D		
13	<p>Agréments d'exploitation des établissements chargés d'organiser ces mêmes stages</p>	D	D		

TITRE 4 - POLICE DES VOIES NAVIGABLES

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement
 Chef d'unité : chef de l'unité ouvrages et travaux du service eau et environnement

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Police des voies navigables			
1	Interruption de la navigation et chômage partiel	D	I	

TITRE 5 - POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement
 Chef d'unité : tous les chefs d'unité du service eau et environnement

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Police de l'environnement			
1	Actes et décisions relatifs à la police administrative de l'environnement relevant des articles L.170-1 à L.173-12 du Code de l'environnement, à l'exception des sanctions administratives faisant suite à une mise en demeure.	D	I	pas de subdélégation des mises en demeure au chef de service

TITRE 6 - PUBLICITÉS, ENSEIGNES ET PRÉ-ENSEIGNES

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement

Chef d'unité : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Publicité, enseignes et pré-enseignes			
1	Actes et décisions relatifs aux déclarations et autorisations de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes	D	D	
2	Mise en demeure de mise en conformité	I	I	

TITRE 7 - EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement

Chef d'unité : chef de l'unité ouvrages et travaux et chef de l'unité gestion de l'eau du service eau et environnement.

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Eaux et milieux aquatiques			
1	Actes et décisions d'autorisation et déclaration pris en référence au livre II « milieux physiques » de la partie législative du Code de l'environnement, soit les articles L.210-1 à 216-13 dudit code, à l'exception des actes pour lesquels une enquête publique est requise, des arrêtés-cadre sécheresse et décisions de restriction concernant la gestion quantitative de l'eau	D	I	pas de subdélégation des décisions d'autorisation au chef de service

2	Actes et décisions prises en application des articles L.253-1 à L.253-18 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'article L.114-1 du même code, relatifs à la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytosanitaires	D	I	
3	Actes et décisions relatives à l'agrément des vidangeurs de systèmes d'assainissement non collectif conformément à l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique	D	D	
4	Actes relatifs à l'autorisation environnementale, en référence au livre I « dispositions communes » de la partie législative du code de l'environnement, soit les articles L181-1 à L181-31 dudit code	D	I	

TITRE 8 - FORETS

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement

Chef d'unité : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Forêts			
1	Actes et décisions relatifs à la délivrance du certificat d'origine pour les bois bruts	D	D	
2	Actes et décisions relatifs aux autorisations de défrichement, à l'exception des décisions prises dans le cadre de l'autorisation environnementale prévue au livre I « dispositions communes », articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement	D	I	
3	Levée de l'engagement de non démembrement de l'unité de gestion forestière	D	D	
4	Actes et décisions relatifs aux autorisations de coupe dans les propriétés forestières placées sous régime spécial d'autorisation administrative	D	D	

5	Actes et décisions relatifs à l'octroi de la prime au boisement des surfaces agricoles	D	I	
6	Soumission au régime forestier de terrains de collectivités ou personnes morales pour des superficies inférieures à un hectare	D	D	
7	Actes et décisions relatifs aux subventions en matière d'investissement forestier	D	I	
8	Actes et décisions relatifs à la délivrance de certificats fiscaux	D	D	
9	Levée de présomption de salariat pour toute personne occupée, moyennant rémunération, dans les exploitations ou entreprises de travaux forestiers définis à l'article L. 722-3 du code rural et de la pêche maritime	D	D	
10	Aides publiques relatives aux investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts : mesure 8 du PDRR 2014-2020	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
11	Actes et décisions relatifs aux dispositifs du plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCAÉ) : opération 4.4.1 du PDRR 2014-2020	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité

TITRE 9 - CHASSE

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement

Chef d'unité : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
	Chef de service	Chef d'unité	
Chasse			
1 Actes et décisions relatifs aux autorisations individuelles d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse ou d'oiseaux de fauconnerie	D	D	

2	Actes et décisions relatifs au territoire de chasse et au fonctionnement des Associations Communales et Intercommunales de Chasse Agréées	D	D	
3	Actes et décisions relatifs à l'institution et au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage	D	I	
4	Actes et décisions relatifs à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial	D	I	
5	Actes et décisions relatifs aux enclos et aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial	D	D	
6	Mesures de protection du gibier	D	I	
7	Actes et décisions relatifs à l'application du schéma départemental de gestion cynégétique	D	D	
8	Actes et décisions relatifs à la capture, à la commercialisation et au transport de gibier dont les autorisations d'utilisation de sources lumineuses pour comptages ou captures de gibier à des fins scientifiques	D	D	
9	Actes et décisions relatifs à la gestion cynégétique	D	D	
10	Actes et décisions relatifs à l'indemnisation des dégâts de gibiers	D	I	
11	Actes et décisions relatifs à la destruction des animaux nuisibles : <ul style="list-style-type: none"> . l'ouverture, battues administratives, agrément des piégeurs, droits des particuliers . suspension de l'agrément des piégeurs 	D	D	Pas de subdélégation de la suspension de l'agrément des piégeurs au chef d'unité
12	Actes et décisions relatifs aux autorisations individuelles et exceptionnelles de capture de lapins avec bourses et furets dans les communes où ils ne sont pas classés nuisibles	D	D	
13	Actes et décisions relatifs aux établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée dont :	D	D	Pas de subdélégation des autorisations d'ouverture au chef d'unité

	<ul style="list-style-type: none"> . la délivrance des certificats de capacités . la délivrance des autorisations d'ouverture des établissements 			
14	Délivrance de certificat de capacité de conduite d'animaux appartenant à des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée	D	D	D
15	Actes et décisions relatifs aux autorisations d'ouverture d'un établissement d'élevage, de vente et de transit d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée	D	D	I

TITRE 10 - PÊCHE

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement

Chef d'unité : chef de l'unité ouvrages et travaux du service eau et environnement

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Pêche				
1	Institution des réserves de pêche	D	I	
2	Actes et décisions relatifs aux autorisations d'évacuation et de transport de poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau des eaux	D	D	
3	Actes et décisions relatifs aux autorisations de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	D	D	
4	Actes et décisions relatifs aux autorisations d'introduction de poissons d'espèces non représentées dans les cours d'eau	I	I	

5	Actes et décisions relatifs aux autorisations de transport à des fins scientifiques de poissons d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques	D	D	
6	Déclaration d'existence de piscicultures	D	D	
7	Actes et décisions relatifs aux agréments et retraits d'agrément des associations agréées de pêche et de pisciculture, de l'association départementale de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public	D	D	Pas de subdélégation des retraits d'agrément
8	Actes et décisions relatifs aux agréments et retraits d'agrément des associations agréées de pêche et de pisciculture, de l'association départementale de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public	D	D	Pas de subdélégation des retraits d'agrément
9	Contrôle de l'utilisation des ressources et de l'exécution des obligations statutaires des associations agréées de pêche et de pisciculture, de l'association départementale de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public	D	D	
10	Contrôle des élections du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	D	D	
11	Contrôle de l'utilisation des ressources et de l'exécution des obligations statutaires de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	D	D	
12	Actes et décisions relatifs aux autorisations de concours de pêche dans les eaux de première catégorie	D	D	
13	Actes et décisions relatifs au classement piscicole des cours d'eau	D	I	
14	Actes et décisions relatifs aux conditions de pêche des poissons migrateurs	D	D	
15	Proposition de transaction lorsque l'infraction constitue une contravention	I	I	

TITRE 11 - PROTECTION DE LA NATURE

Chef de service : 1 à 6 chef et chef adjoint du service eau et environnement

7 : chef et chef adjoint du service prospective, planification et habitat

Chef d'unité : 1 à 3 : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

4 et 5 : chef de l'unité Natura 2000

6 : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

7 : chef de l'unité planification et risques et chef d'unité aménagement rural et politique foncière

Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
	Chef de service	Chef d'unité	
Protection de la nature			
1 Actes et décisions relatifs aux autorisations exceptionnelles de prélèvement, de capture, de détention, de transport, d'utilisation portant sur des spécimens d'espèces protégées. Autorisations individuelles de tirs d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran) délivrées dans le cadre de la prévention des dégâts sur la vie piscicole.	D	I	
2 Actes et décisions relatifs aux autorisations exceptionnelles d'utilisation, de transport, de production, de détention, d'importation, d'exportation portant sur des animaux d'espèces non domestiques et des végétaux d'espèces non cultivées et de leurs semences ou parties de plantes. Détention de rapaces pour la chasse au vol	D	I	
3 Actes et décisions relatifs à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction de spécimens d'une espèce exotique envahissante animale visée par l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.	D	I	

4	Actes, décisions et conventions relatifs à Natura 2000 à l'exception des arrêtés portant définition de périmètres, composition de comités de pilotage et approbation de documents d'objectifs (DOCOB)	D	D	
5	Actes et décisions relatifs aux autorisations, ou refus d'autorisation, au titre du régime propre à Natura 2000 selon les articles R414-27 et suivants du code de l'environnement	D	D	
6	Actes et décisions relatifs aux contrats NATURA 2000 : opérations 76.2 et 76.3 du PDRR 2014-2020	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
7	Présidence de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime)(CDPENAF) Signature et notification des actes de procédure relatifs au fonctionnement de la CDPENAF Signature et notification des avis émis par la CDPENAF	P	D, I	D, I
		D		

TITRE 12 – HABITAT

Chef de service : 1 à 12 : chef et chef adjoint du service prospective, planification et habitat

13 et 14 : chef et chef adjoint du service transition écologique réglementation sécurité

Chef d'unité : 1 à 12 : chef de l'unité habitat parc public du service prospective, planification et habitat

13 et 14 : chef et adjoint au chef de l'unité construction durable du service transition écologique réglementation sécurité

Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
	Chef de service	Chef d'unité et adjoint au chef d'unité	
Habitat			

1	Actes et décisions relatives aux autorisations prévues par le code de la construction et de l'habitation de démolition, de transformation ou de changement d'affectation de locaux à usage d'habitation	D	I	
2	Actes et décisions relatives à l'octroi des prêts locatifs sociaux pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs ou de louer ces logements, ou de transférer les prêts	I	I	Pas de subdélégation des décisions au chef de service et au chef d'unité
3	Actes et décisions relatives à l'octroi de prêts sociaux de location accession pour la construction ou l'acquisition de logements neufs, ou de transfert des prêts	I	I	Pas de subdélégation des décisions au chef de service et au chef d'unité
4	Actes et décisions relatives aux maîtrises d'ouvrage urbaines et sociales	D	I	
5	Actes et dérogation aux normes de surface, d'ancienneté, de nature de travaux ou de coût pour les opérations d'acquisition – amélioration	D	D	
6	Actes et conventions avec les propriétaires de logements locatifs construits, acquis ou améliorés avec des aides accordées par l'État	D	D	
7	Actes et décisions d'octroi de subvention pour la réhabilitation de logements sociaux en PALULOS aux organismes HLM ou collectivités locales	I	I	Pas de subdélégation des décisions au chef de service et au chef d'unité
8	Actes et décisions relatives aux autorisations exceptionnelles d'engager avant la notification de la subvention les travaux à financer avec l'aide d'un PLUS, PLA-I ou d'une PALULOS	D	I	
9	Actes et décisions relatives aux financements concernant les dispositifs PASS	D	D	
10	Actes et subventions destinées aux aires et à la sédentarisation des gens du voyage	I	I	Pas de subdélégation des décisions au chef de service et au chef d'unité
11	Actes et décisions d'octroi de subvention pour surcharge foncière	D	I	
12	Actes relatifs au contrôle budgétaire des organismes HLM (dont le	D	D	

	contrôle des loyers)			
13	Actes et dérogations aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées (y compris infrastructures routières)	D	I et P	
14	Actes et décisions relatives aux agendas d'accessibilité programmés pour les établissements recevant du public (ERP)	D	I	

TITRE 13 - URBANISME ET DROIT DES SOLS

Chef de service : 1 à 3 : chef et chef adjoint du service prospective, planification et habitat

4 à 13 : chef et chef adjoint du service transition écologique réglementation sécurité

Chef d'unité : 1 à 3 : chef de l'unité planification-risques

4 à 13 : chef de l'unité droit des sols et fiscalité de l'urbanisme du service transition écologique réglementation sécurité

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Planification de l'urbanisme et risques			
1	Notification au maire, ou au président de l'EPCI concerné, du cadre législatif et réglementaire à respecter, ainsi que des projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existants et de l'ensemble des études techniques nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme dont il dispose, utiles à l'élaboration, la révision, la modification ou la mise à jour d'un SCOT, d'un PLU, d'un PLUi ou d'une carte communale. (article L132-2 du code de l'urbanisme)	I	I	
2	Signature de l'avis de l'État dans le cadre des procédures de modification des PLU, PLUi et des POS dans le cadre de l'article L153-36 du code de l'urbanisme	I	I	
3	Information aux maires sur les risques majeurs (article R125-11 du code de l'environnement)	I	I	

Certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager ou de démolir, décisions relatives aux déclarations préalables				
4 Actes et décisions relatifs aux permis de construire et décisions relatives aux déclarations préalables pour les ouvrages de production, de transport, de distribution, et de stockage d'énergie (article R 422-2 du code de l'urbanisme) hors décisions concernant les parcs éoliens, les parcs photovoltaïques au sol et les unités de production de méthanisation	I	I	I	Pas de subdélégation de la décision au chef de service et au chef d'unité
Contestation et attestation certificat de conformité				
5 Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics ou de ses concessionnaires (article R462-6 du code de l'urbanisme)	I	I	I	Pas de subdélégation de la décision au chef de service et au chef d'unité
6 Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites (article R462-6 du code de l'urbanisme)	I	I	I	Pas de subdélégation de la décision au chef de service et au chef d'unité
7 Contestation de la conformité des travaux pour les ouvrages de production, de transport, de distribution, et de stockage d'énergie (article R 462-6 du code de l'urbanisme)	I	I	I	Pas de subdélégation de la décision au chef de service et au chef d'unité
8 Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites n'a pas été contestée (article R462-10 du code de l'urbanisme)	D	D	D	
9 Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable pour les ouvrages de production, de transport, de distribution, et de stockage d'énergie n'a pas été contestée (article R 462-10 du code de l'urbanisme)	D	D	D	
Autres actes et décisions				
10 Lettres de notifications de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet et lettres de majorations et prolongations du	D	D	D	

	délai d'instruction lorsque l'autorité compétente est celle indiquée au b) de l'article L 422-1 du code de l'urbanisme			
11	Avis conforme du Préfet en application des articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme	D		
12	Certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits aux terrains de camping et parc résidentiel de loisir (article R.443-8 du code de l'urbanisme)	D	D	
13	Les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	D	D	+ Délégation sur courrier réglementaire au responsable du centre instructeur des taxes d'urbanisme

TITRE 14 - ACTIONS FONCIÈRES ET ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE (ASA)

Chef de service : chef et chef de service adjoint du service eau et environnement

Chef d'unité : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

	Niveau de subdélégation	Conditions de la subdélégation	
		Chef de service	Chef d'unité
Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint			
Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier			
1 Mise en valeur des terres incultes : mise en demeure des propriétaires et constatation de la renonciation ou de la non mise en culture dans les délais prescrits (art L125-1 à 15, R125-1 à 14 du code rural)	D	D	D
2 Dispositions conservatoires et clôture des opérations	D	D	D

3	Réorganisation foncière et plans d'échanges et travaux connexes	D	D	D
4	Envois en possession provisoire	D	D	D
5	Actes et décisions relatifs à la vie des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier et au suivi de leurs opérations	D	I	I
6	Protections des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, existants ou à créer et autorisation de destruction	D	D	D
Association syndicale autorisée				
7	Approbation des budgets, comptes administratifs, rôles des taxes Délibération, marchés et emprunts	D	I	I

TITRE 15 - PAIEMENTS DIRECTS EN FAVEUR DES AGRICULTEURS AU TITRE DES RÉGIMES DE SOUTIEN RELEVANT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)

Chef de service : chef et chef adjoint du service agriculture et territoires

Chef d'unité : 1 à 3 chef de l'unité aides directes et mesures agro-environnementales du service agriculture et territoires
4 et 5 chef de l'unité modernisation et agriculture durable du service agriculture et territoires

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Paiements directs aux agriculteurs au titre de la PAC			
1	Actes et décisions relatifs à la mise en œuvre de la politique agricole commune - premier pilier : régime de paiement de base, aides couplées aux productions et assurance récolte.	D	D	
2	Actes et décisions relatives à la déclaration de surface (dossier PAC), aux demandes de paiement des différents soutiens spécifiques mis en œuvre dans le cadre de la politique agricole	D	D	Pas de subdélégation des pénalités financières au chef de service et au chef d'unité pour les

Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
	Chef de service	Chef d'unité	
commune y compris les notifications de pénalité financière suite à des constats d'anomalie dans le cadre de contrôle administratif.			montants supérieurs à 5000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
3 Actes et décisions relatives aux attributions de droits et de références dans le cadre du régime de paiement de base.	D	D	
4 Actes et décisions relatifs aux régimes de sanctions et aux taux de réduction appliqués sur les soutiens directs relevant de la politique agricole commune suite aux contrôles sur place et/ou en télédétection.	D	D	Pas de subdélégation des pénalités financières au chef de service et au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
5 Actes et décisions relatifs aux aides communautaires en faveur de filières agricoles particulières y compris les mesures conjoncturelles	D	I	Pas de subdélégation des sanctions et taux de réduction au chef d'unité

TITRE 16 - PAIEMENTS RELATIFS AU SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT RURAL – PROGRAMME 2007-2013

Chef de service : chef et chef adjoint du service agriculture et territoires

Chef d'unité : chef de l'unité aménagement rural et politique foncière du service agriculture et territoires
 chef de l'unité modernisation et agriculture durable du service agriculture et territoires
 chef de l'unité aménagement rural et politique foncière du service agriculture et territoires

Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
	Chef de service	Chef d'unité	
Aides publiques relatives au PDR 2007 - 2013			
1 Actes et décisions sur tous les dispositifs mis en œuvre dans le Document Régional de Développement Rural (volet régional du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013), et dans les programmes LEADER 2007-2013.	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité

Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
	Chef de service	Chef d'unité	
2 Actes et décisions relatives à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)	D	D	
3 Actes et décisions relatives à la mise en œuvre des mesures agro-environnementales nationales et/ou territorialisées ainsi que les actes et décisions d'octroi et/ou de déchéance relative à ces mesures	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
4 Actes et décisions relatifs aux dispositifs de modernisation des exploitations agricoles (PMBE, PPE, PVE)	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité
5 Actes et décisions relatifs aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs, y compris les prêts bonifiés et les dispositifs inscrits dans le Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL).	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité
6 Actes et décisions relatives aux aides en faveur de l'agriculture biologique.	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
7 Notifications des taux de réduction et pénalités appliqués aux aides du second pilier de la politique agricole commune, suite aux contrôles sur place, à la télé-détection et/ou aux contrôles administratifs.	D	I	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %

TITRE 17 - PAIEMENTS RELATIFS AU SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT RURAL – PROGRAMME 2014-2020

Chef de service : chef et chef adjoint du service agriculture et territoires
 Chef d'unité : 5 à 8 chef de l'unité aménagement rural et politique foncière du service agriculture et territoires
 3,4 et 10 chef de l'unité modernisation et agriculture durable du service agriculture et territoires
 1,2 et 9 chef de l'unité aides directes et mesures agro-environnementales

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Aides publiques relatives au PDR 2014 - 2020			
1	Actes et décisions relatives à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) : mesure 13	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
2	Actes et décisions relatives à la mise en œuvre des aides en faveur de l'agro-environnement et du climat : mesure 10	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5 000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
3	Actes et décisions relatifs à l'aide à la nouvelle participation à des systèmes de qualité : opération 3.1.1	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5 000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
4	Actes et décisions relatifs aux dispositifs du plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCEA) : opérations 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.2.1, 6.4.2	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
5	Actes et décisions relatifs aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs, y compris les prêts bonifiés : opérations 6.1.1 et 6.1.2 ; et les dispositifs inscrits dans le Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL) et dans le programme d'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA).	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
6	Actes et décisions relatifs aux aides aux investissements dans la création et le développement d'activité non agricole : opérations	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité

6.4.1 et 6.4.3				
7	Actes et décisions relatifs aux services de base et rénovation des villages dans les zones rurales : opérations 7.3.1, 7.4.1, 7.5.1 et 7.6.4	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
8	Actes et décisions relatifs au soutien au développement local LEADER : mesure 19	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
9	Actes et décisions relatives aux aides en faveur de l'agriculture biologique : mesure 11	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
10	Notifications des taux de réduction et pénalités appliqués aux aides du second pilier de la politique agricole commune, suite aux contrôles sur place, à la télédétection et/ou aux contrôles administratifs.	D	D	Pas de subdélégation des pénalités financières au chef de service et au chef d'unité, pour les montants supérieurs à 5 000€, et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %

TITRE 18 - ACTES ET DÉCISIONS LIÉS A L'ÉVOLUTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Chef de service : chef et chef adjoint du service agriculture et territoires

Chef d'unité : 1 à 3 et 9 à 10 chef de l'unité aménagement rural et politique foncière du service agriculture et territoires
4 à 8 chef de l'unité modernisation et agriculture durable du service agriculture et territoires

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Évolution des exploitations agricoles				
1	Actes et décisions d'autorisation ou de refus d'exploiter, mises en demeure et sanctions éventuelles y afférentes (art L 331-1 à L 331-11 du code rural)	D	D	Pas de subdélégation au chef d'unité pour les dossiers avec concurrence Pas de subdélégation des mises en demeure et sanctions éventuelles au chef de service et chef d'unité
2	Gestion du parcours à l'installation : Actes et décisions relatives au financement du Centre	D	D	Pas de subdélégation de la signature des

	d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisee (CEPPP) et centres de formation pour la réalisation des stages 21 heures. Agrément des maîtres exploitants. Actes et décisions concernant la bourse aux stagiaires et aux maîtres exploitants. Agrément et validation des plans de professionnalisation personnalisés (PPP).			conventions relatives au financement du centre d'élaboration des PPP
3	Actes et décisions portant sur l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et sur les modalités d'accès aux aides de la politique agricole communes (L 323-1 à L323-16 du code rural et de la pêche maritime).	D	D	Pas de subdélégation des décisions de retrait d'agrément au chef d'unité
4	Actes et décisions concernant les agriculteurs en difficulté.	D	D	Pas de subdélégation des sanctions et taux de réduction
5	Actes et décisions concernant la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole.	D	D	Pas de subdélégation des sanctions et taux de réduction
6	Actes et décisions relatifs aux aides relevant du régime « de minimis ».	D	D	Pas de subdélégation des sanctions et taux de réduction
7	Actes et décisions relatifs aux aides à la mise aux normes des bâtiments d'élevage toutes filières confondues.	D	D	Pas de subdélégation des sanctions et taux de réduction
8	Actes et décisions relatives au changement de destination de terres agricoles (art. L 411.32 du code rural).	D	I	
9	Ban des vendanges	D	I	
10	Présidence de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (article R.313-2 du code rural et de la pêche maritime (CDOA) Signature et notification des actes de procédure relatifs au fonctionnement de la CDOA Signature et notification des avis émis par la CDOA	P	P	
		D,I	D,I	
		D	D	

TITRE 19 - ACTES ET DÉCISIONS RELATIFS AUX COURSES

chef de service : chef et chef adjoint du service agriculture et territoire

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service		
	Courses			
1	Approbation des statuts des budgets et des comptes des sociétés de courses de chevaux	D		
2	Autorisation d'organiser des courses	D		
3	Approbation de la dévolution de l'actif net d'une société de courses	D		
4	Approbation des statuts et des budgets des sociétés de courses de lévriers	D		
5	Autorisation d'ouverture de cynodrome	D		
6	Autorisation d'organiser des courses de lévriers à pari mutuel	D		

TITRE 20 - BRUIT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement

Chef d'unité : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Courses			
1	Actes et décisions relatives à l'information, à la prévention et au plan d'action	D	I	

Annexe 2 (visée à l'article 2) :
à la subdélégation de signature donnée par M. Eric Batailler

DÉSIGNATION DES COLLABORATEURS

MISSION COHÉSION DES TERRITOIRES (MCT)		
	Cheffe de la mission	Valérie Rougeau-Strauss
	Adjoint à la cheffe de la mission	Olivier Gouet
SERVICE PROSPECTIVE, PLANIFICATION ET HABITAT (SPPH)		
	Chef de service	Boris Garnier
	Chef de service adjoint Réfèrent départemental inondation	Franck Jonchier
Prospective	Chef de l'unité	Franck Groneau
Planification / Risques	Cheffe de l'unité	Cécile Lacroix
Habitat	Cheffe de l'unité Habitat parc privé	Audrey Jeanbille
	Cheffe de l'unité Habitat parc public	Catherine Burylo
SERVICE AGRICULTURE ET TERRITOIRE (SAT)		
	Chef de service	Nicolas Cornuault
	Cheffe de service adjointe	Alexandra Arroyo-Bishop
Modernisation agriculture durable	Cheffe de l'unité	Angélique Machabert
Aides directes et mesures agro-environnementales	Cheffe de l'unité	Gwenaëlle Flouriot
Aménagement rural et politique foncière	Chef de l'unité	Jean-Marie Sérandour

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP-70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

31 / 32

SERVICE EAU ET ENVIRONNEMENT (SEE)		
	Chef de service	Cyril Mouillot
	Chef de service adjoint	Lionel Chartier
Mission Police de l'Environnement	Chargé de mission	David Moncoeur
Animation MISEN/Planification	Chargé de mission	Lionel Chartier
Natura 2000	Chef de l'unité	Philippe Gaffez
Gestion de l'eau	Chef de l'unité	Mathieu Haudrechy
Environnement et biodiversité	Chef de l'unité	Fabrice Sagot
SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE, RÉGLEMENTATION SÉCURITÉ (STERS)		
	Cheffe de service	Laurence Chapelain
	Cheffe de service adjointe	Muriel Buisson
Droit des sols et fiscalité de l'urbanisme	Chef de l'unité	Olivier Méau
Transition écologique	Chef de l'unité	Benoît Lalère
Construction durable	Chef de l'unité	Mathieu Richard
Construction durable	Adjoint au chef de l'unité	Johnny Bertrand
Éducation routière	Chef de l'unité	Philippe Milecamps
Sécurité routière Gestion de crise	Chef de l'unité	Christophe Michaud
Affaires juridiques	Cheffe de l'unité	Nathalie Cousineau

DDT 79

79-2022-06-27-00004

Décision portant subdélégation de signature
pour l'exercice des fonctions relevant de pouvoir
adjudicateur en matière de marchés publics et
d'accords-cadres

Direction Départementale des Territoires
Service Transition écologique, Réglementation, Sécurité

Décision portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions relevant
du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accords-cadres

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°32-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la
comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions
départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 19 mars 2021,
nommant Madame Elisabeth BIGET-BREDIF directrice départementale adjointe des
territoires des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur en date du 13 juin
2022 nommant Monsieur Eric Batailler directeur départemental des territoires des
Deux-Sèvres à compter du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté de la préfète des Deux-Sèvres en date du 23 juin 2022 portant délégation
de signature à Monsieur Eric Batailler, Directeur départemental des territoires, pour
l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics
et d'accords-cadre ;

DÉCIDE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Elisabeth BIGET-BREDIF,
Directrice départementale adjointe des territoires, pour signer les marchés et
avenants soumis au code des marchés publics pour les marchés ne dépassant pas
230 000 € TTC.

Même subdélégation est donnée pour les contrats et conventions non soumis au
code des marchés publics d'un montant inférieur à 300 000 € TTC.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Cyril MOUILLOT, chef du Service de l'Eau et Environnement, et à Monsieur Lionel CHARTIER, adjoint au chef du Service de l'Eau et Environnement, pour choisir l'attributaire des marchés formalisés relevant de sa compétence et signer leurs actes d'exécution à l'exception des avenants ayant une incidence financière au-dessus du seuil autorisé par le marché concerné.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés à l'annexe 1 ou à leur intérimaire nommé par le titulaire de la subdélégation ou le supérieur hiérarchique, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande passés selon une procédure adaptée et dans la limite des montants visés dans l'annexe.

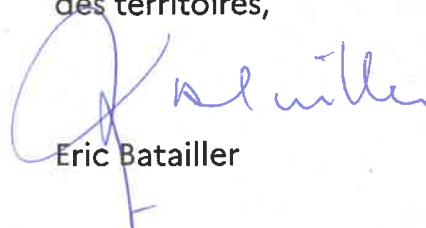
Article 4 : La décision de la Directrice départementale adjointe des territoires en date du 11 avril 2022 portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accords-cadres est abrogée.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des Deux-Sèvres.

Article 6 : Les fonctionnaires bénéficiant d'une subdélégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Niort, le 27 JUIN 2022

Pour la Préfète et par
délégation,
Le Directeur départemental
des territoires,



Eric Batailler

ANNEXE 1
à la décision portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accords-cadres

**DÉSIGNATION DES AGENTS HABILITÉS À SIGNER DES COMMANDES AINSI
QUE LES MONTANTS DES SEUILS DE COMMANDES
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2 DE LA DECISION DE SUBDÉLÉGATION**

Service	Nom et prénom	Montant maxi de la commande	Observations
STERS/ER	Philippe MILECAMPS	5 000€	uniquement pour le BOP 207
STERS/ER	Emmanuel BOUTARAUD	5 000€	uniquement pour le BOP 207
STERS/ER	Laurence CHAPELAIN	5 000 €	uniquement pour le BOP 207
STERS/ER	Muriel BUISSON	5 000 €	uniquement pour le BOP 207
SPPH	Boris GARNIER	1 000 €	uniquement pour le BOP 135

DDT 79

79-2022-06-27-00005

Décision portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des
dépenses du budget de l'Etat



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service Transition écologique, Réglementation, Sécurité

Décision.
portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des
dépenses du budget de l'Etat

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 19 mars 2021, nommant Madame Elisabeth BIGET-BREDIF directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur en date du 13 juin 2022 nommant Monsieur Eric Batailler directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté de la Préfète des Deux-Sèvres en date du 23 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eric Batailler, Directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État ;

DÉCIDE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Elisabeth BIGET-BREDIF, en sa qualité de Directrice départementale adjointe, à l'effet de signer toutes pièces comptables relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'engagement juridique, de certifications de service fait ainsi qu'à la consultation ou validation d'actes relevant de la compétence d'ordonnateur délégué, les agents désignés et pour les applications informatiques désignées en annexe 1.

Article 3 : La décision de la Directrice départementale adjointe des territoires en date du 11 avril 2022 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget de l'État est abrogée.

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

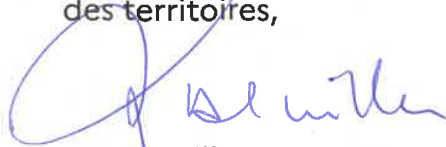
1/3

Article 4 : La présente décision prendra effet à effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Les fonctionnaires bénéficiant d'une subdélégation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Niort, le 27 JUIN 2022

Pour la Préfète et par
délégation,
Le Directeur départemental
des territoires,



Eric Batailler

ANNEXE 1

**à la décision portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État**

DÉSIGNATION DES AGENTS HABILITÉS À VALIDATION INFORMATIQUE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 1^{er} DE LA DECISION DE SUBDÉLÉGATION

Service	Nom et Prénom	Applications
STERS/ER	Philippe MILECAMPS	Chorus Formulaires et Chorus DT
STERS/ER	Emmanuel BOUTARAUD	Chorus, Chorus formulaires et Chorus DT
STERS/DFSU	Emmanuelle CHAILLE	Chorus ADS
SPPH/HPPr	Audrey JEANBILLE Patricia CHEVAILLIER	Chorus, Chorus Formulaires
SPPH/HPPu	Catherine BURYLO Corinne ROSSARD Pascal CHARRIER	Chorus et Chorus Formulaires et Galion
SPPH/Plan	Cécile LACROIX	Chorus et Chorus formulaires

